Corrigé et barème – Solidarité : face aux risques sociaux, la Sécurité sociale

Les rappels de 6e sur la CIDE, les droits et devoirs et l'intérêt général, les risques sociaux et la protection sociale, la Sécurité sociale de 1945 et ses branches, cotisations et prestations, assurance et assistance, le droit des enfants à la santé et la prévention, et les défis du grand âge, des déserts médicaux et du don du sang

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · Emc 5e

Exercice 1 – Notions et repères ★★ *(4 pts)*

a) Un événement auquel une personne risque de ne pas pouvoir faire face avec ses seules ressources. Quatre parmi : maladie, accident, invalidité, grossesse non désirée, perte d'emploi, perte d'autonomie liée à l'âge. (1)

b) Par les ordonnances des 4 et 19 octobre 1945, préparées par Pierre Laroque selon le programme du Conseil national de la Résistance. Principe : chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins. (1)

c) Maladie ; accidents du travail et maladies professionnelles ; vieillesse (retraite) ; famille ; autonomie (2020). (1)

d) Article 24 : jouir du meilleur état de santé possible et bénéficier de services médicaux. Article 26 : bénéficier de la sécurité sociale. La CIDE a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 20 novembre 1989. (1)

À retenir — la protection sociale est un droit garanti par la loi, qui va avec le devoir de cotiser.

Exercice 2 – Analyse de document : le préambule de la Constitution de 1946 ★★ *(4 pts)*

a) « La Nation » et « la collectivité » : la solidarité est une obligation de toute la société, pas des seuls proches ou des associations. (1)

b) Protection de la santé, sécurité matérielle, repos, loisirs. Protection de la santé → branche maladie (Assurance maladie) ; sécurité matérielle → retraite, allocations chômage, RSA. (1)

c) Oui : « tout être humain [...] dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ». Logique d'assistance ; par exemple le RSA, l'AAH ou l'ASPA. (1)

d) Une République sociale ne se contente pas de garantir des libertés : elle assure à chacun les moyens de vivre dignement. Le préambule de 1946 en fixe le programme ; l'article 1er de 1958 en fait un caractère de la République, et la Constitution de 1958 renvoie à ce préambule. (1)

Méthode — relever les mots exacts du texte, puis les relier à un dispositif d'aujourd'hui.

Exercice 3 – Lecture d'un tableau : où va l'argent de la protection sociale ? ★★★ *(4 pts)*

a) Vieillesse (46 %) puis santé (36 %) ; ensemble $46 + 36 = 82$ % des dépenses. (1)

b) Santé : $930 \times 0{,}36 = 334{,}8$, soit environ 335 milliards d'euros ; pauvreté et exclusion : $930 \times 0{,}04 = 37{,}2$, soit environ 37 milliards d'euros (montants exacts de la DREES : 339 et 34 milliards ; l'écart vient des arrondis du tableau). (1)

c) Faux : la lutte contre la pauvreté ne pèse que 4 % ; plus de 80 % vont aux retraites et aux soins, qui concernent tout le monde. La protection sociale est d'abord une assurance collective contre les risques de la vie, qui mutualise les risques. (1)

d) Parce que la retraite concerne toute une génération pendant vingt ans ou plus et que la population vieillit : on vit plus longtemps, et il y a moins d'actifs par retraité. La perte d'autonomie augmente aussi, d'où la branche autonomie. (1)

Attention — un pourcentage du total se change en montant : total × part ÷ 100.

Exercice 4 – Étude de cas : la famille Morel face aux risques de la vie ★★★ *(4 pts)*

a) Thierry : perte d'emploi → assurance chômage (Unédic), France Travail. Nathalie : accident du travail → branche accidents du travail et maladies professionnelles (Assurance maladie, CPAM). Le grand-père : perte d'autonomie liée à l'âge → branche autonomie (CNSA) et APA du département. (1)

b) Thierry a cotisé à l'assurance chômage pendant qu'il travaillait : il a des droits, il ne dépend pas de la générosité de quelqu'un. C'est la logique d'assurance. (1)

c) La complémentaire santé solidaire (2019), gratuite ou presque pour les revenus modestes, qui rembourse la part non prise en charge par la Sécurité sociale. (1)

d) Deux parmi : la CIDE lui garantit le droit à la santé (article 24) et à la sécurité sociale (article 26) ; la PUMa couvre toute personne qui réside en France de manière stable et régulière ; la Sécurité sociale verse à chacun selon ses besoins, pas selon ce qu'il a cotisé lui-même. (1)

Méthode — nommer le risque, puis la caisse, puis la logique (assurance ou assistance).

Exercice 5 – Corriger les erreurs ★★ *(4 pts)*

a) Elle est financée par des prélèvements obligatoires : cotisations sur les salaires, CSG, impôts. Les dons financent les associations, pas la Sécurité sociale. (1)

b) Elles sont versées à partir du deuxième enfant ; dès le premier, il existe d'autres aides, comme la prime à la naissance (sous conditions). (1)

c) Elle est proposée aux élèves volontaires, filles et garçons, avec l'accord des parents ; la campagne est prise en charge par la Sécurité sociale. Ce sont les vaccins du nourrisson qui sont obligatoires (11 pour les enfants nés depuis 2018, plus le méningocoque B depuis 2025). (1)

d) En répartition, les cotisations des actifs d'aujourd'hui paient les pensions des retraités d'aujourd'hui ; ce n'est pas une épargne personnelle. (1)

Erreur fréquente — confondre assurance (on a cotisé) et assistance (on est aidé selon ses besoins).

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).